DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE HABARCQ

Séance du Conseil Municipal en date du 3 mars 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/01 : - **Approuvée**

Délibération n° 2026/02 : - **Approuvée**

Le premier adjoint
Olivier GALLET

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-216203992-20260303-DEL26001-DE

REPUBLIQUE FRANCAIS

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N° 2026/01

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du premier adjoint Monsieur Olivier GALLET en suite de convocation en date du 27 février 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Delphine MARECHAL, Christine CHABE, Laurent DUHAMEL, Paul DAVANNE, Hélène LARDIER, Pierre CHABE, Thierry ROBERT, Florent ACTHERGAL

Etaient absents excusés :
Nicolas CAPRON donne pouvoir à Olivier GALLET
Pierre HENRY donne pouvoir à Hélène LARDIER
Laurent POUDROUX
Florent ACTHERGAL

M Paul DAVANNE est élu secrétaire.
SEANCE : **3 mars 2026**

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – CITERNE INCENDIE – CHANGEMENT DE DENOMINATION DE PARTIE

Monsieur le premier adjoint rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022/19 dans laquelle une convention de participation financière avait été établie pour la prise en charge des travaux d'une citerne incendie souple de 120m3.

Cette convention a été réalisée entre les parties que sont la commune et le GAEC des 4 Vents suite à un accord trouvé le 7 avril 2022.

Depuis le GAEC a été radié du registre du commerce et des sociétés d'Arras le 31/03/2024 et la nouvelle entité se nomme EI LAURENT BOLIN, domicilié au 269 rue du Fort-Louis à Noyellette (62123) il convient donc de modifier la précédente délibération afin de pourvoir à la mise en paiement de la partie due.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver cette opération, d'établir le titre non plus au nom du GAEC des 4 Vents mais bien au nom de EI LAURENT BOLIN et autorise la commune à percevoir les fonds correspondants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, accepte cette modification et autorise Monsieur le maire à réaliser les démarches.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 3 mars 2026
Le premier adjoint

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-216203992-20260303-DEL26002-DE

REPUBLIQUE FRANCAIS

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N° 2026/02

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du premier adjoint Monsieur Olivier GALLET en suite de convocation en date du 27 février 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Delphine MARECHAL, Christine CHABE, Laurent DUHAMEL, Paul DAVANNE, Hélène LARDIER, Pierre CHABE, Thierry ROBERT, Florent ACTHERGAL

Etaient absents excusés :
Nicolas CAPRON donne pouvoir à Olivier GALLET
Pierre HENRY donne pouvoir à Hélène LARDIER
Laurent POUDROUX
Florent ACTHERGAL

M Paul DAVANNE est élu secrétaire.
SEANCE : **3 mars 2026**

PRIME EXCEPTIONNELLE

Monsieur le premier adjoint informe le Conseil Municipal, que depuis 2022 les employés reçoivent des chèques cadeaux pour Noël, or cela n'est plus autorisé sous cette forme. Il est donc nécessaire de modifier cet avantage en « prime exceptionnelle »

Aux termes de l'article L.712-1 du code général de la fonction publique, « ***le fonctionnaire a droit, après service fait, à une rémunération comprenant : (...) 4° Les primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire.*** »

De même, selon l'article L714-4 du CGFP « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents,* ***dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.*** »

Il demande au Conseil Municipal d'approuver cette opération et autorise la commune à percevoir les fonds correspondants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, accepte de verser une prime exceptionnelle d'un montant de cinquante euros à l'ensemble du personnel de la mairie en activité en décembre 2025, avec la prochaine paie. Cette prime sera de 50€ net

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 3 mars 2026
Le premier adjoint